

La Charte du conjoint en maternité



1/ Veuillez **ne pas sortir du service après 22h00**, les portes étant fermées à partir de cet horaire, puis de rester dans la chambre pour préserver l'intimité des autres mamans présentes dans le service.



2/ La présence du conjoint la nuit **a pour but de seconder la maman** en participant aux soins de votre bébé.



3/ Afin que la jeune maman puisse récupérer de son accouchement, **merci de lui laisser le lit** et de prendre le fauteuil qui est à votre disposition dans la chambre.



4/ Merci d'avoir **une tenue vestimentaire et une attitude correcte** dans la chambre lors des passages du personnel soignant.

**En cas de non respect de ces consignes,
le personnel soignant se réserve
le droit de refuser la présence du conjoint.**